



**COMPTE RENDU**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2017**

L'an Deux Mille Dix-Sept le onze juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le cinq juillet, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Michel HERGAT

**Était excusée :** Katia GENET-MAINCION,

**Absent avec procuration :** ./.

Nombre de membres en exercice : 9  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de votants : 8

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T., Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole  
Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

JUILLET		2017		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
		17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion
Mardi	11/07/2017	19 h 30	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mardi	18/07/2017	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mercredi	19/07/2017	15 h 00	CAO	Petite salle de réunion

AOUT 2017

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	22/08/2017	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mardi	29/08/2017	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

## **Le Bureau communautaire prend acte.**

### **2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 20 juin 2017**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 20 juin 2017.

## **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 1  
Contre : 0

### **3. Objet : Composition de la commission de suivi du contrat de Délégation de Service Public pour l'Espace Nautique Cap Vert**

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire du 20 mai 2014 portant composition de la commission de suivi du contrat de Délégation de Service Public pour l'Espace Nautique Cap Vert,

Vu le décès de Monsieur Gérard THEIS, Vice-Président en charge de la politique environnementale et Maire de Breistroff-la-Grande, membre de la Commission,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-021 du 6 juin 2017, actant la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté,

Conformément à l'article 42 du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'Espace Nautique CAP VERT, il est créé une commission de suivi afin de débattre de toutes les questions concernant cet équipement et étudier toute amélioration du fonctionnement du service.

Il est rappelé que cette commission de suivi dispose notamment d'un pouvoir consultatif sur :

- L'organisation générale du service,
- La bonne exécution du contrat,

- Le choix du planning (amplitudes horaires, horaires d'ouverture et de fermeture, organisation des activités au sein de ces horaires),
- La gestion des scolaires,
- Les activités développées,
- L'entretien et la maintenance des installations,
- Les actions d'animation,
- Les actions de communication.

Cette commission est composée comme suit :

- des élus de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- des agents de la Collectivité,
- d'au moins un représentant du Délégué,
- de toute personne invitée par la commission en raison de sa compétence sur un des sujets prévus à l'ordre du jour.

Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant assure la présidence de cette commission. Il est ainsi chargé de l'envoi des convocations, de la rédaction des comptes rendus, de l'exécution des décisions prises, etc.

Le Président de la commission est habilité à faire connaître au Délégué la politique que la Collectivité entend conduire.

Cette commission se réunit une fois par trimestre dans les locaux de la Collectivité.

**Il est demandé au Bureau communautaire de compléter la composition actuelle de la commission de suivi du contrat de Délégation de Service Public pour l'Espace Nautique Cap Vert.**

**Composition actuelle :**

**Membres titulaires :**

- Roland BALCERZAK
- Patrick BAILY
- Gérard THEIS

**Membre suppléant :**

- Gérard GUERDER

**Est candidat :**

- Justin CONRADT

**Monsieur Justin CONRADT est désigné à l'unanimité des voix.**

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

#### **4. Objet : Aire d'accueil des gens du voyage - Assurance - Convention**

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que la CCCE est compétente en matière « d'aire d'accueil des gens du voyage » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de l'aire d'accueil des gens du voyage situés sur la Commune de Hettange-Grande au profit de la CCCE pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que ce nouveau bâtiment communautaire doit être garanti contre tout dommage,

Considérant la difficulté pour la CCCE d'assurer ce bien en 2017,

Il a été convenu entre la Commune de Hettange-Grande et la Communauté de Communes la conclusion d'une convention définissant les modalités financières d'assurance de ce site pour l'année 2017,

Considérant qu'un projet de convention a été transmis à la Commune de Hettange-Grande le 27 juin 2017 ;

Considérant que ce projet sera soumis au Conseil municipal de la Commune ;

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la Commune de Hettange-Grande régissant les modalités d'assurance pour l'aire d'accueil des gens du voyage, annexée à la présente décision, ainsi que tout avenant éventuel et toute pièce y afférente.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **5. Objet : Aire d'accueil des gens du voyage - Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)**

L'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale prévoit qu'une aide dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) et déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci, est versée aux gestionnaires des aires d'accueil de gens du voyage.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et le gestionnaire de l'infrastructure, la convention est conclue par année civile sans possibilité de prolongation par voie d'avenant.

Le signataire de la convention est le gestionnaire opérationnel direct de l'aire.

L'aide est versée mensuellement, à terme échu, par douzième, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base de la convention conclue entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire.

La gestion de l'ALT2 est fondée sur un système de versement provisionnel, une phase de régularisation est donc nécessaire. Elle s'appuie sur la production par le gestionnaire de pièces justificatives et par des contrôles afférents mis en œuvre par les services de l'Etat. Cette régularisation du versement de l'aide s'effectue en « n+1 » au titre de l'année « n ».

Considérant que le taux moyen d'occupation de l'aire d'accueil de Hettange-Grande est de 43 %, l'aide prévisionnelle s'élèverait, pour l'année 2017, à 24 724 €.

Considérant qu'une visite de l'aire par les services de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale de la Moselle a eu lieu le 16 mai 2017.

Vu la loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 modifiant les statuts de la CCCE,

Considérant la reprise en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

Considérant que la Communauté de Communes peut bénéficier d'une aide « **Aide au logement temporaire 2** » (ALT2)

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'autoriser le Président à signer la convention « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour l'année 2017 et de signer tous autres documents permettant la bonne exécution de cette convention.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **6. Objet : Assainissement - Lagune à Basse-Rentgen - Acquisition foncière - Régularisation**

Considérant que la lagune communautaire a été réalisée sur le terrain appartenant à la Commune de Basse-Rentgen,

Considérant que ledit terrain doit être acquis par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, propriétaire de l'ouvrage,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 27 mars 2012 décidant le principe de charger dorénavant le Bureau communautaire, par délégation, des opérations d'achat et de vente de terrains et d'immeubles dont les crédits budgétaires auront été prévus au budget,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'acquérir au prix de 110 € l'are, la parcelle n°42/006 section 2 pour une contenance de 1 ha 46 a 2 ca appartenant à la Commune de Basse-Rentgen,**
- **de charger le Président d'établir l'acte d'acquisition en la forme administrative et le Vice-président Michel SCHIBI à représenter la Communauté dans la transaction,**
- **de demander l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

**7. Objet : Déploiement Fibre optique - Convention de partenariat Enedis-Moselle Fibre-Opérateurs pour l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a transféré sa compétence d'aménagement numérique au Syndicat Départemental Moselle Fibre.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Moselle Fibre et ses opérateurs sont appelés à pouvoir utiliser les supports de distribution d'énergie électrique gérés par Enedis principalement sur les voiries classées d'intérêt communal dans lesquelles l'enfouissement des réseaux aériens n'a pas encore été réalisé.

Pour ce faire Enedis propose une convention de partenariat avec la CCCE, Moselle Fibre et ses opérateurs (Moselle Numérique ou Imoptel). Cette convention-type a été validée par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), dont la CCCE est membre. Elle régit les modalités techniques et financières d'utilisation des supports Enedis pour la distribution de la fibre optique jusqu'à l'habitant.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec Enedis, Moselle Fibre et ses opérateurs, ainsi que tout document afférent.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **8. Objet : Zone d'Activités Economiques de Hettange-Grande : Acquisition de l'ancien bâtiment Lidl**

L'entreprise Lidl a mis en vente son ancien magasin situé rue Charles Ferdinand à Hettange-Grande, suite à la construction d'un nouveau bâtiment dans le périmètre de la ZAC à Hettange-Grande.

La Communauté de Communes envisage l'acquisition de ce bâtiment dans la perspective d'y louer des bureaux et des ateliers à des entreprises, nouvellement créées ou souhaitant affermir leur développement.

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 27 mars 2012 décidant le principe de charger le Bureau communautaire, par délégation, des opérations d'achat et de vente de terrains et d'immeubles dont les crédits budgétaires auront été prévus au budget,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'acquérir au prix global et forfaitaire de 500 000 € HT hors frais de notaire les parcelles n° 362/117 section 38 d'une contenance de 49a 31ca, n° 454/116 section 38 d'une contenance de 17a 58ca et n° 484/115 section 38 d'une contenance de 19a 02ca,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par Maître Olivier LAURENT, notaire à CATTENOM (57570),**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **9. Objet : ZAC Hettange-Grande - acquisition de terrain à la SAS SICAMO**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la voirie de la Zone d'Activités Economiques de Hettange-Grande, l'aménagement des espaces verts doit être réalisé.

Le talus se situant entre la route et le parking du magasin Point Vert appartient à la Société SICAMO. La Communauté de Communes souhaite être propriétaire de ce talus afin de réaliser un aménagement cohérent de tous les espaces verts et permettre son entretien.

Vu la délibération n° 2 du Conseil de Communauté du 27 mars 2012 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'acquérir au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, la parcelle cadastrée n° 196/67 section 39 pour une contenance de 1 a 26 ca appartenant à la Société SICAMO,**
- **de charger le Président d'établir l'acte d'acquisition en la forme administrative et le Vice-Président, Michel SCHIBI, à représenter la Communauté de Communes dans la transaction,**

- de demander l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **10. Objet : Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires**

La Caisse d'Allocations Familiales, dans un courrier du 3 janvier 2017, a apporté une précision relative à la comptabilisation des heures de présence (temps de présence réelle de l'enfant sur la journée) et d'heures facturées (temps de présence de l'enfant prévu par le contrat).

La règle de l'arrondi doit désormais s'appliquer : toute demi-heure commencée est comptabilisée et due dans son intégralité.

Exemple : un contrat prévu de 8 h 15 à 18 h 15 sera facturé de 8 h 00 à 18 h 30 soit 10 h 30.

Cette règle de simplification constitue le principe général et obligatoire pour la comptabilisation des heures de présence et des heures facturées, demandée par la CAF.

Cette règle s'applique pour toutes les heures, contractuelles ou non.

La mise en application de cette règle se fera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, date à laquelle de nouveaux enfants seront accueillis et de nouveaux contrats seront rédigés. Pour les familles fréquentant déjà les structures, une information leur sera faite par les responsables des multi-accueils.

Afin de pouvoir répondre complètement à cette demande, il convient de modifier les horaires d'ouverture du multi-accueil communautaire « Les Touchatouts » à Cattenom.

Les horaires actuels sont de 7 h 15 à 18 h 15 et ne permettent pas l'application de la règle.

Il convient donc de proposer les horaires d'ouverture de 7 h 30 à 18 h 30. Il en découlera une harmonisation des horaires d'ouverture des 4 multi-accueils communautaires.

Il est donc proposé d'effectuer des modifications du règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires, ci-annexé.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de modifier le règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires tel que figurant en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**



Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 57.

Le Président,  
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paquet', with a stylized flourish above the name.